

Montréal, le 18 février 2008

Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Objet : Avis de la Fédération des cégeps sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 janvier 2008

Madame la Présidente,

En réponse à l'invitation que vous m'avez adressée le 16 janvier dernier, je souhaite par la présente vous transmettre l'avis de la Fédération des cégeps sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le même jour. Il s'agit d'un avis favorable puisque nous sommes en accord avec l'ensemble des changements envisagés, dont nous avons nous-mêmes proposé certains et que nous attendions depuis un moment déjà. Nous sommes convaincus qu'ils peuvent contribuer à améliorer l'accès des Québécoises et des Québécois à l'enseignement supérieur tout en appuyant les efforts constants des collèges pour adapter la formation qu'ils offrent aux besoins de la population et de la société.

L'admission au collégial

Nous sommes d'accord avec les deux modifications proposées pour l'admission. La première, l'admission conditionnelle, vise des élèves de 5^e secondaire ou de la formation professionnelle qui sont déjà admissibles aux études collégiales – ils ont fait leur demande le 1^{er} mars et ont déjà été acceptés sous réserve d'obtenir leur diplôme de fin d'études – mais qui butent en fin de parcours sur un cours, parfois deux, pour des raisons très variables d'un individu à l'autre, ce qui les empêche de décrocher leur DES ou leur DEP. Actuellement, ces élèves doivent reprendre le ou les cours échoués, au secteur des adultes du secondaire la plupart du temps, et refaire une demande d'admission au cégep pour la session suivante – certains programmes collégiaux n'étant offerts qu'à l'automne, l'inscription doit même dans certains cas être reportée d'une année entière. Leur projet d'études collégiales est donc interrompu, ils perdent du temps, ils se retrouvent en décalage par rapport à leurs pairs, des facteurs qui jouent de façon négative sur leur motivation à poursuivre des études supérieures et en poussent plus d'un à renoncer à ce projet, alors qu'ils sont susceptibles de le réussir. Le fait de leur offrir la possibilité de « se rattraper » rapidement tout en commençant un programme collégial, à travers une mesure

circonscrite dans le temps et comportant des obligations claires pour eux, évitera au contraire de les décourager et favorisera leur scolarisation.

La seconde modification, l'admission sur la base d'une formation jugée suffisante, vise de son côté à ouvrir davantage les portes du cégep à des adultes ou à de jeunes adultes qui y ont un accès limité actuellement. Ils n'ont ni DES ni DEP, mais des expériences scolaires et professionnelles qui rendent possible leur inscription à un baccalauréat, ou encore à une attestation d'études collégiales, mais pas à un DEC, ce qui constitue, avouons-le, une situation plutôt incongrue. Ce faisant, on les prive notamment de l'option du DEC technique, un passeport pourtant réputé pour l'emploi, et donc de débouchés professionnels très stimulants, alors que plusieurs secteurs économiques manquent de techniciennes et de techniciens. Cette nouvelle mesure, qui s'appliquera elle aussi sur la base des balises identifiées dans le RREC et des critères établis dans le règlement sur les admissions de chaque collège, viendra donc corriger cette « anomalie », tout en renforçant la contribution de la formation collégiale à la résorption des pénuries de main-d'œuvre.

Ces deux modifications, qui s'ajoutent à celles qui ont été apportées au RREC en août 2007, entraîneront très certainement une diversification des profils étudiants et exigeront des efforts accrus de la part des collèges pour encadrer et soutenir ces nouvelles populations. Quoiqu'il soit difficile pour l'instant d'évaluer la proportion qu'elles représenteront à moyen et long terme, les collèges comptent sur l'appui du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour suivre avec attention leur évolution, autant en ce qui concerne leur nombre que leur cheminement scolaire, et ajuster éventuellement le niveau de ressources nécessaires pour favoriser leur réussite. Ils auront également besoin de cet appui pour le développement de nouveaux outils de reconnaissance des acquis et des compétences permettant d'évaluer la « formation suffisante » des étudiants admissibles sur cette base, ainsi que pour assurer, en concertation avec les centres régionaux de reconnaissance des acquis et des compétences, l'information, l'accueil et l'accompagnement de ces nouvelles clientèles.

L'organisation scolaire

Nous sommes en accord avec la modification proposée à l'organisation scolaire, par laquelle les collèges pourront aménager autrement le calendrier scolaire dans le cas de programmes dont les caractéristiques exigent des sessions dont le format diffère de celui qui est prescrit par le RREC, généralement parce qu'ils correspondent à des secteurs d'activités saisonniers. Nous avons compris que ces aménagements, qui permettront d'apporter des correctifs favorables aux étudiants et aux milieux professionnels concernés, devront avoir un caractère exceptionnel. Nous aurions souhaité, cependant, que les établissements puissent aussi utiliser cette souplesse pour instaurer des pratiques pédagogiques novatrices ou particulièrement propices à la persévérance et à la réussite des étudiants – ce qui viendrait appuyer les efforts déployés pour augmenter le nombre de diplômés du collégial et la scolarisation de la population québécoise.

Par ailleurs, nous voyons l'ajout d'un sixième domaine de formation générale complémentaire, « problématiques contemporaines », comme une ouverture qui permettra d'élargir la formation puisque, selon ce que nous comprenons, il sera accessible à l'ensemble des étudiants, quel que

soit leur programme d'études, et que les collèges pourront donc offrir à tous des choix qu'ils n'ont pas nécessairement actuellement, comme l'apprentissage d'une troisième langue, par exemple, ou encore une maîtrise accrue des technologies de l'information et des communications. Ce sixième domaine permettra également de reconnaître des formes significatives d'engagement citoyen, une nouvelle modalité qu'il faudra bien sûr mettre en lien étroit avec celle qui existe déjà – la mention de reconnaissance de l'engagement étudiant inscrite sur le bulletin d'études collégiales – et dont l'application concrète devra faire l'objet de discussions approfondies entre les collèges et le MELS.

La sanction des études

Nous accueillons très positivement, également, l'instauration du « diplôme d'études collégiales sans mention de programme ». Cette possibilité vient combler une sorte de manque du système actuel, qui laisse des étudiants ayant eu un cheminement scolaire plus difficile, mais important et formateur, quitter le réseau collégial sans aucune qualification reconnue. Les collèges essaient déjà par différents moyens de les « récupérer » et de les inciter à obtenir leur diplôme dans un programme donné. Toutefois, un trop grand nombre d'entre eux, qui ne savent pas dans quel domaine ils souhaitent persévérer, échappent à ces tentatives, et se retrouvent sans diplôme de niveau supérieur – alors qu'ils ont fréquenté le collège pendant deux ou trois ans, réussi toute leur formation générale et acquis un bagage substantiel, quoique incomplet.

Le « DEC sans mention de programme », décerné a posteriori à un moment où l'étudiant a déjà quitté le cégep, permettra de reconnaître ce type de parcours et de donner accès à l'université ou au marché du travail à des individus qui, malgré leur « décrochage », ont développé un certain nombre de compétences. Un accès forcément restreint : la plupart des secteurs professionnels exigent un DEC spécifique et c'est le cas également pour beaucoup de facultés universitaires. Il n'y a donc pas lieu de craindre une « dévalorisation » du DEC, ni une tendance nouvelle des étudiants à viser au départ ce type de diplôme – qui ne correspondra à aucun programme et auquel on ne pourra pas s'inscrire a priori. En revanche, on peut penser que cette formule offrira une seconde chance à certains jeunes dont le parcours collégial n'a pas donné les résultats escomptés, mais dont l'avenir professionnel et scolaire restera ouvert.

Le diplôme de spécialisation d'études techniques

Enfin, nous sommes très satisfaits de la création du « diplôme de spécialisation d'études techniques » (DSET), que nous avons proposée nous-mêmes plusieurs fois au cours des dernières années, et qui correspond à un véritable besoin de la société québécoise. Certains secteurs professionnels, en effet, notamment dans le secteur de la santé, souhaitent embaucher des techniciennes et des techniciens possédant une formation plus poussée sur certains aspects que celle qui est acquise avec le DEC de base. On peut penser, par exemple, à un « DSET » en biologie moléculaire pour les techniciens en analyses biomédicales, ou encore, dans un autre domaine, en transport avancé pour les diplômés en génie mécanique. Les « DSET », déterminés par la ministre et accessibles uniquement pour les détenteurs du ou des DEC correspondants, permettront de répondre à ces attentes tout en favorisant le développement professionnel et la valorisation des techniciennes et des techniciens. Leur

instauration ne règle pas pour autant, toutefois, le problème de la rigidité du DEC lui-même, que nous abordons un peu plus bas.

Quelques éléments manquants

Notre réaction à ce projet de modification du RREC est donc, sur l'ensemble des aspects proposés, très positive. En fait, nous aurions même souhaité que certains changements aillent un peu plus loin, comme nous l'avons évoqué pour l'organisation scolaire. Et il y manque, de notre point de vue, deux éléments très importants.

Tout d'abord, dans la section I du RREC, nous nous attendions à ce que la définition de « cours » soit modifiée pour inclure également la possibilité d'offrir des périodes d'enseignement de 15 h dans le programme *Musique*. Voilà plusieurs années maintenant que les collègues demandent ce changement, puisque l'activité d'apprentissage « Instrument principal » de ce programme n'exige qu'une heure de cours par semaine. Pour pouvoir respecter le RREC actuel, ils doivent donc juxtaposer une autre discipline à cette activité, ce qui constitue une opération artificielle puisqu'il n'y a pas vraiment de lien entre les deux. Il serait beaucoup plus logique, et plus significatif dans un contexte d'approche-programme, d'inscrire tout simplement un cours de 15 h dans la grille-matières des étudiants. Cet élément faisait partie du projet de modifications au RREC que le MELS avait soumis à une pré-consultation auprès de différents partenaires, l'an dernier, et il avait fait l'objet d'un consensus.

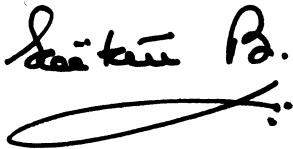
Ensuite, les travaux que nous avons faits ces dernières années sur certains programmes de la santé nous ont amenés à penser que le format standard de la formation technique, d'une durée de 3 ans et d'un maximum de 91 unités 2/3, fait parfois obstacle à la réponse qui peut être donnée à l'évolution d'une profession – nouvelles techniques, nouvelles responsabilités assumées par les diplômés, innovations technologiques, etc. Car cette évolution devrait conduire éventuellement à ajouter des compétences, donc des unités, à certains programmes. Nous avons d'ailleurs demandé tout récemment au MELS de soumettre six programmes – *Inhalothérapie, Techniques d'analyses biomédicales, Radiodiagnostic, Médecine nucléaire, Radio-oncologie* et *Denturologie* – à une opération d'actualisation qui permettra, s'il accepte, de mieux cerner la situation à cet égard.

Advenant toutefois que le besoin d'ajouter des compétences dans l'une ou l'autre de ces formations se confirme, il sera impossible de le faire, l'article 11 du RREC limitant à 65 le nombre maximum d'unités spécifiques par programme. C'est pourquoi nous formulons la suggestion suivante : que l'article 13 du RREC, qui permet au ministre d'« autoriser l'expérimentation (...) de programmes conduisant au diplôme d'études collégiales qui ne comprennent pas tous les éléments visés aux articles 7 à 11 », soit modifié afin de permettre l'expérimentation, autorisée par la ministre, de programmes techniques comprenant plus de 65 unités – ou, si un nouveau constat allait dans le sens inverse, moins de 45 unités. Le fait que l'on procède par expérimentation permettrait à la fois d'apporter une réponse aux besoins du marché du travail et de tester la pertinence d'un format de DEC plus souple. Il faut rappeler, à cet égard, que dans d'autres systèmes collégiaux, en Ontario et en Alberta par exemple, la configuration des programmes techniques est beaucoup plus diversifiée, ce qui permet aux établissements

d'adapter de façon plus rapide et plus adéquate la formation à l'évolution des milieux professionnels.

Tels sont, Madame la Présidente, les principaux éléments que nous souhaitons porter à votre attention. Je reste à votre disposition pour toute précision à ce sujet et vous prie de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gaëtan B.", with a large, sweeping flourish underneath.

Gaëtan Boucher

c.c.: M^{me} Michèle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
M^{me} Hélène P. Tremblay, sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, MELS
M. Alain Veilleux, sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique, MELS
Directeurs généraux et directrices générales des cégeps
Directeurs et directrices des études des cégeps
Directeurs et directrices, coordonnateurs et coordonnatrices de la formation continue des cégeps